

Règlement du jeu « 50 ans Novotel » Organisé par Le Club Accorhotels

ARTICLE.1 SOCIETE ORGANISATRICE

La société ACCOR, société anonyme au capital de 866 355 999 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-Les-Moulineaux (ci-après « la société Organisatrice »), organise en France métropolitaine, du 09 septembre à compter de 09h00 jusqu'au 09 décembre 2017 23h59 inclus et sur internet uniquement, un jeu concours sans obligation d'achat dénommé « **50 ans Novotel** » (Ci-après dénommé « le jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE.2 PARTICIPANTS

AccorHotels propose du 09 septembre à compter de 09h00 jusqu'au 09 décembre 2017 à 23h59 inclus sur le site <http://jeu-concours-novotel50ans.com/> un jeu-concours intitulé « 50 ans Novotel » pour les membres du programme de fidélité Le Club Accorhotels résidant en France Métropolitaine..

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure sans obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel. Les personnes éligibles aux lots sont les membres français du programme de fidélité Le Club Accorhotels résidant en France métropolitaine.

Sont exclus d'office les personnes physiques mineures selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de moins de 18 ans), les membres du personnel de toutes les sociétés du groupe AccorHotels, les membres du personnel de la société CASSIOP Le Link - Bureau 11, 75 bis Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix, Arnaud Martin et Olivier Graveline - Huissiers de justice associés - 1 rue Bayard 59000 Lille, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

ARTICLE.3 MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il faut :

1. Être majeur et avoir un compte membre Le Club Accorhotels. Les personnes non inscrites au programme Le Club Accorhotels ont la possibilité de rejoindre le programme immédiatement et gratuitement pour recevoir leur numéro de membre et ainsi pouvoir participer selon les mêmes modalités.
2. Se rendre sur le site internet qui héberge le jeu accessible à l'adresse suivante : <http://jeu-concours-novotel50ans.com/>
3. Renseigner son numéro de membre Le Club Accorhotels.
4. Accepter les conditions générales du jeu et compléter les informations demandées dans le formulaire : Nom – Prénom – Email.
5. Une fois que l'ensemble des informations demandées ont été complétées, alors le jeu devient accessible.

La participation du joueur ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription complètement validé.

Tous les gagnants (décidé par tirage au sort) seront recontactés sur l'adresse e-mail saisie au moment de leur inscription au jeu. Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Le règlement complet de l'opération sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à CASSIOP Le Link - Bureau 11, 75 bis Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande conjointe à condition que la participant ait joint un RIB et qu'il ait précisé ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement des frais susvisés est limité à une seule demande par foyer (même nom de famille, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays dont les lois et règlements en vigueur interdiraient à ses citoyens de participer à un tel jeu.

ARTICLE.3 MECANIQUE DU JEU

Le jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu).

Le présent jeu « 50 ans Novotel » est un jeu par tirage au sort. Le jeu concours se déroule de la manière suivante :

Le jeu « 50 ans Novotel se déroule du 09 septembre au 09 décembre 2017, soit pendant treize (13) semaines.

Chaque semaine, les adhérents Le Club Accorhotels peuvent se connecter au site internet <http://jeu-concours-novotel50ans.com/> afin de participer au jeu hebdomadaire mis en place en cliquant sur la case correspondant à la semaine en cours. Chaque semaine un nouveau challenge sera mis en ligne du type:

- Quiz ; répondre à une question liée à la marque Novotel
- Jeux de codes ; rechercher un indice sur la marque Novotel
- Jeu de memory ; retrouver des paires de logos parmi des cartes retournées
- Jeu de match3 ; jeu de type « Candy Crush », réaliser des combinaisons de logos qui font gagner des points
- Jeu du panier ; jeu d'adresse, faire tomber des logos dans un contenant et gagner le plus de points possible
- Jeu de recherche d'objet. : rechercher un logo/élément graphique caché dans une photo

A l'issue de la semaine, chaque personne ayant participé au challenge aura une chance de remporter l'un des 3 ou 4 lots mis en jeu pendant la semaine. Les gagnants de la semaine seront désignés par tirage au sort.

Par ailleurs, un grand tirage au sort final se déroulera le 11 décembre 2017. Il désignera, parmi toutes les personnes ayant participé au jeu, le grand gagnant.

ARTICLE.4 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payable en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de 2 mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures des participations
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Le remboursement des frais susvisés est limité à une seule demande par foyer (même nom de famille, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE.5 CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice et l'Opérateur du Jeu, CASSIOP, traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et sa conformité au règlement.

La société aura notamment à cœur de prévenir et de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers. Sera considérée comme fraude toute manœuvre visant à contourner le présent règlement et à augmenter ses chances au détriment des autres participants par quelque moyen que ce soit.

Tout comportement frauduleux entraînera automatiquement l'annulation de la participation du contrevenant ainsi que l'annulation des gains. Le Participant concerné s'exposerait en outre à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE.6 Prix et attribution des prix

Plusieurs tirages au sort seront organisés et plusieurs dotations seront mises en jeu dans le cadre de la présente opération.

1/ Tirage au sort hebdomadaire

Un tirage au sort hebdomadaire aura lieu tous les lundis à 11 heures.

Participant au tirage au sort hebdomadaire toutes les personnes membres de Le Club AccorHotels ayant participées aux jeux correspondant à la case de la semaine

précédente.

Les 11 premières semaines, 4 gagnants seront désignés à chaque tirage au sort. Les 2 dernières semaines, 3 gagnants seront désignés à chaque tirage au sort, soit un total de 50 gagnants hebdomadaires désignés sur une durée totale de 13 semaines.

Les gagnants seront contactés dans les 48 heures suivants le tirage au sort à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation.

La participation est limitée à une participation par semaine. Chaque participant ne peut remporter qu'un seul lot par semaine.

2/ Tirage au sort final

Participant au tirage au sort final toutes les personnes ayant participé aux jeux du 9 septembre 2017 au 6 décembre 2017. Chaque participant dispose d'une chance au grand tirage au sort.

Le tirage au sort final aura lieu le 11 décembre 2017.

Le gagnant sera contacté par email à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation dans les 48 heures suivants le tirage au sort.

- Dotations Le Club AccorHotels

Un total de un million trois cent vingt mille (1 320 000) points Rewards Le Club AccorHotels répartie sur les treize (13) semaines du Jeu sera distribué entre les différents participants tirés au sort et selon les modalités suivantes :

- Dans le cadre des tirages au sort hebdomadaires, chaque Participant tiré au sort recevra un lot de deux mille (2 000) points Rewards Le Club AccorHotels, soit quarante euros (40 €) à faire valoir sur un prochain séjour, ce qui correspond sur la totalité du Jeu à cinquante (50) lots de deux mille (2 000) points Rewards ;
- Dans le cadre du tirage au sort final, se tenant le 11 décembre 2017, un gros lot d'une valeur de vingt mille (20 000) points Rewards Le Club AccorHotels, soit quatre cent euros (400 €) à faire valoir sur un et/ou des prochain(s) séjour(s) sera gagné par tirage au sort.

Les Gagnants verront leur carte Le Club Accorhotels créditée des points rewards gagnés dans les 30 jours suivants le tirage au sort.

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE.7 Attribution des lots du tirage au sort et publication des résultats

Les gagnants seront prévenus par email et devront directement prendre contact avec l'organisateur aux coordonnées qui lui seront transmises dans le message.

Sans réponse du joueur gagnant dans un délai de 72 heures à compter de la prise de contact, le lot gagné sera attribué à un autre joueur tiré au sort selon le même process et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

En cas d'un nombre insuffisant de gagnants les lots ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

La Société AccorHotels se réserve la possibilité de communiquer les coordonnées des gagnants à tout partenaire en charge de l'envoi ou de la délivrance des lots qu'ils auront remportés. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur crédits en points correspondant aux dotations tels que figurant ci-dessus ne leurs seront pas attribués.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant le crédit des points. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

La société AccorHotels se réserve le droit d'agir en justice contre toute personne ayant réussi ou tenté de frauder, y compris en déclarant une fausse identité.

La société AccorHotels ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

ARTICLE.8 CAS DE NULLITE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Chaque personne physique est autorisée à participer au Jeu.

Sont admis une seule participation par membre Le Club Accorhotels et par semaine. Un seul gain par semaine par personne sera attribué . Au-delà les participations seront considérées de plein droit comme nulles et non avenues

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout Participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs noms et/ou adresses.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fautive,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE.9 PUBLICITE

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, la première lettre de leurs noms, leurs prénoms et photographies sur le site internet sur lequel aura lieu le jeu concours et sur tous les sites du Groupe AccorHotels partenaires de ce jeu concours, lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Le gagnant autorise gracieusement la société AccorHotels à communiquer son prénom et la première lettre de son nom sur les pages Facebook du groupe AccorHotels ou sur d'autres supports publi-promotionnels liés à cette opération.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le Participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 11 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

ARTICLE.10 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à la société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les gagnants en réponse au message privé sur Facebook et direct message (DM) sur Twitter dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant gagnant tiré au sort.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès de Accor – Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ou à l'adresse data.privacy@accor.com»

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE.11 RESPONSABILITE

Le gagnant renonce à réclamer tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas de force majeure, cas fortuit ou en cas de survenance de tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

La société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leur Dotation ou qui pourraient affecter la Dotation.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

ARTICLE.12 ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que des règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu pendant toute la durée du jeu, gratuitement, sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : CASSIOP Le Link - Bureau 11, 75 bis Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix.

Le règlement complet du présent Jeu concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :Maître Arnaud Martin et Olivier Graveline - Huissiers de justice associés - 1 rue Bayard 59000 Lille

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier susvisé comme le présent règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE.13 DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect

des règles de la propriété intellectuelle.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE.14 RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent jeu est soumis au droit français.

Ce jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook et twitter. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la société organisatrice du jeu et non pas à Facebook ou twitter.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : A COMPLETER et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour